

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 338/SLAG portant nomination du secrétaire du conseil de contentieux administratif Exequatur accordé au consul général de la République Argentine à Paris.

n° 338/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
24 mai 1971

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1971

Date du numéro
10 juin 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas.

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire

Vu le décret modifié du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif dans certains territoires d'outre-mer, et le décret modifié du 7 septembre 1881 le rendant applicable dans tous les territoires

Vu le décret n° 46-722 du 15 avril 1946 portant réorganisation du conseil du contentieux administratif du Territoire

Vu l'arrêté n° 665 du 24 mai 1954 nommant M. Balakichenarety ; secrétaire du conseil du contentieux administratif du Territoire

Vu le départ en congé de M. S. Balakichenarety, secrétaire administratif de préfecture, secrétaire du conseil du contentieux administratif

Sur proposition du président du conseil du contentieux administratif,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Emile Ratsimandresy, rédacteur du cadre territorial de l'administration générale en service au Ministère de la Fonction publique, est nommé, pour compter du 16 mai 1971, secrétaire du Conseil du contentieux administratif du Territoire, en remplacement numérique et pendant l'absence de M. Balakichenarety, titulaire d'un congé administratif. Art. 2. — M. Emile Ratsimandresy percevra à ce titre, une indemnité forfaitaire mensuelle de dix mille francs Djibouti. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel du Territoire.